

Régime de prévoyance des Avocats du Barreau de VERSAILLES

RISQUES GARANTIS pour les avocats exerçant à titre libéral	REGIME NATIONAL DES BARREAUX LPA Contrat n° 5156	REGIME DE BASE NATIONAL CNBF GUICHET UNIQUE	LPA REGIME COLLECTIF DU BARREAU Contrats à adhésion obligatoire n° 5138 et n° 5159 établi au 1 ^{er} septembre 2017
DECES (capital) <i>Décès par maladie</i> <i>Décès par accident</i> <i>Décès par accident de circulation</i>	/ / / /	34 302 € 68 603 € 68 603 € BENEFICIAIRES : - Le conjoint de droit - A défaut les enfants de moins de 21 ans ou handicapés majeurs, - A défaut aux père, mère, frères ou sœur à charge fiscale. ALLIANCE ORPHELIN Versée à chaque enfant jusqu'à 18 ans ou 25 ans en cas de poursuite des études. Son montant est égal au tiers de la somme des points de retraite complémentaire acquis au décès.	Classe L - option 1 30 000 € (4) 60 000 € (4) 90 000 € (4) Choix du Bénéficiaire /
INTERRUPTION TEMPORAIRE D'ACTIVITE (par jour) Formalités à communiquer sous 2 mois : - Avis d'arrêt de travail + certificat médical Axa - Bulletin de situation de l'hôpital <i>En cas de maladie</i> <i>En cas d'accident</i> <i>En cas d'hospitalisation</i>	61 € (3) Franchise de 30 jours Franchise de 8 jours Pas de franchise Versé jusqu'à 90 ^{ème} jour d'arrêt continu	61 € Franchise de 90 jours Franchise de 90 jours Franchise de 90 jours Versé jusqu'à 1095 ^{ème} jour d'arrêt (3 ans)	Classe B - option 1 30 € 50% de l'IJ de base si incapacité partielle Franchise de 30 jours Franchise de 8 jours Pas de franchise Versé jusqu'à 1095 ^{ème} jour d'arrêt (3 ans) Si taux d'invalidité compris entre 33% et 66% 5 475 € x (N-33)/33 Si taux d'invalidité supérieur à 66%, rente = 5 475 €
INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE (par an) Taux supérieur à 33% suivant le barème déterminé par l'assureur	13 720,41 € (2) X (N-33)/33 Selon le taux d'invalidité reconnu (N)	/	Classe G 5 475 €
INVALIDITE PERMANENTE TOTALE (par an) Impossibilité d'exercer sa profession déterminée par la CNBF	Entre 8 320,06 € et 2 919,71 € (2) Rente inversement proportionnelle à l'ancienneté	Entre 8 015 € et 16 031 € (1) Rente proportionnelle à l'ancienneté	Classe G 5 475 €
MI-TEMPS THERAPEUTIQUE Délai de déclaration de la demande de prestations : 30 jours Diminution de l'activité professionnelle sans arrêt de travail . 9 types de pathologies ouvrant droit à indemnisation (liste définie au contrat)	Indemnité forfaitaire entre 77,50 € et 485 € selon la pathologie et versée par période de 30 jours ou 60 jours	/	option 3 Indemnité forfaitaire entre 75 € et 675 € selon la pathologie et versée par période de 30 jours ou 60 jours
MATERNITE / ADOPTION (forfait) <i>Pour l'avocate</i> <i>Pour la conjointe de l'Avocat, n'exerçant pas d'activité professionnelle</i>	1 463,51 € 457,35 €	/ /	/ /
CHANCE MATERNITE (contrat 5159) Cette garantie prévoit le versement d'une indemnité journalière forfaitaire. Elle est due en cas d'interruption d'activité liée à la maternité ou l'adoption, tout autre motif d'arrêt de travail étant exclu de la garantie. Elle est versée aux avocates exerçant leur activité comme associé, à titre individuel ou aux cabinets employant une ou plusieurs avocates(s) collaboratrices(s).	Mise à la disposition d'un numéro d'écoute gratuit et illimité, le 01.55.92.17.89 pour les avocats rencontrant des difficultés d'ordre psychologique	/	14 €
AIDE PSYCHOLOGIQUE	Cotisation réglée par le Barreau 195 € (hors cotisation statutaire LPA de 1 € par Avocat)	Cotisation personnelle Avocat et Barreau	/
COTISATIONS ANNUELLES 2017 (par Avocat)	Cotisation personnelle Avocat et Barreau	Cotisations : Décès = 72 € IJ = 108 € Invalidité = 37,50 € Mi-temps thérapeutique = 18,30 € Chance Maternité = 42 € Total cotisation = 277,80 €	Cotisations : Décès = 72 € IJ = 108 € Invalidité = 37,50 € Mi-temps thérapeutique = 18,30 € Chance Maternité = 42 € Total cotisation = 277,80 €

Quel que soit l'organisme payeur (C.N.B.F. ou régime assurantiel), le Guichet Unique de L.P.A. coordonne et simplifie les procédures de traitement et de versement des prestations.

Document d'information délivré au Guichet Unique de valeur juridique. Pour plus d'informations sur ces garanties ou sur les régimes individuels complémentaires proposés par LPA, contactez SCB, Société de courtage en assurance n° ORIAS 07 005 717 - 47 bis D bd Canal - 13100 Aix en Provence - Tél 04 42 26 47 61 - Fax 04 42 26 47 61 - Carriel : lpa@scb-assurances.com - ou consultez le site internet www.laprevoyance.org.

Termes des garanties : à la liquidation de la pension vieillesse, et au plus tard :
 (1) jusqu'à 62 ans (dans tous les cas lorsqu'est atteint l'âge minimum légal pour percevoir une liquidation des droits à la retraite selon les textes en vigueur)
 (2) au 31 décembre du 71ème anniversaire
 (3) au 31 décembre de 80ème anniversaire